

Convocation du conseil municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique,

Le vendredi 19 juin 2026

à 19 h 30

salle du conseil de Pouilly-sur-Saône

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions du 24 avril et du 05 juin 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement de M BEAULATON dans ses fonctions au sein des instances extérieures et commissions communales

Modification des propositions de délégués au sein de la CCID.

Signature d'une convention de mutualisation au titre du fonds du programme des territoires éducatifs ruraux (TER)

Proposition de signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la côte d'or dans le cadre du référent déontologique.

Fixation des tarifs de la buvette du 14 juillet.

Devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la rue des crotères.

Devis pour la réalisation du relevage de deux emplacements au cimetière.

Questions diverses.

Le Maire

DELACOUR Sébastien

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-sur-Saône, régulièrement convoqué le 12 juin 2026 par M. DELACOUR Sébastien, Maire sortant s'est réuni le 19 juin 2026 dans la salle du conseil.

Etaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, Mme STENGER Claire, Mme DRILLIEN Ludvine, Mme DENISOT Nadine, Mme BUSCHINI Audrey, M TANCHE Julien, M CARRETERO Denis, M SERGENT Fabrice.

Absents excusés : Mme GOILLOT Murielle (pouvoir à M CARRETERO Denis), M MIONT Bruno (pouvoir à M DELACOUR Sébastien), M ROUMANEIX Benjamin,

Absent : /

M le Maire ouvre la séance.

Il expose au conseil municipal que M BEAULATON Alexandre lui a remis sa démission du conseil municipal le 05 juin 2026, après l'élection des délégués pour les élections sénatoriales. Elle a été transmise aux services préfectoraux.

M TANCHE Julien, membre suivant sur la liste Pouilly un nouveau chapitre, prend automatiquement sa place. M DELACOUR lui souhaite la bienvenue.

Conseillers en exercice : 15 - quorum : 8

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent valablement être débattus.

Ordre du Jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions du 24 avril et du 05 juin 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune de Pouilly sur Saône

Remplacement de M BEAULATON dans ses fonctions au sein des instances extérieures et commissions communales

Modification des propositions de délégués au sein de la CCID.

Signature d'une convention de mutualisation au titre du fonds du programme des territoires éducatifs ruraux (TER)

Proposition de signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la côte d'or dans le cadre du référent déontologue.

Fixation des tarifs de la buvette du 14 juillet.

Devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la rue des crotères.

Devis pour la réalisation du relevage de deux emplacements au cimetière.

Questions diverses.

Délibération n°2026/06/19/01

Nomination du ou de la secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil désigne Mme Ludivine DRILLIEN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/06/19/02

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 a été adressé le 05 mai 2026 à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

M CARRETERO indique que lorsqu'il s'est étonné de la présence d'une machine à laver le long du chemin de plage, il n'a pas cité le nom de M HEITZMANN car il ne le connaissait pas.

M SERGENT indique que lui et ses colistiers ont transmis un courrier au sujet de ce procès-verbal qui indique que le conseil municipal a émis « un avis favorable au développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur le territoire de Pouilly sur Saône, en particulier sur des sites dégradés et artificialisés ». Dès réception du procès-verbal, ils ont émis auprès de la mairie, des réserves « quant à la validité de cette provision, dont ils n'ont pas le souvenir, qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion et qui n'avait pas été discutée, comme en atteste le contenu du PV. (...) Compte tenu de la portée stratégique de ladite provision, son adoption par le conseil municipal aurait exigé une présentation de l'exécutif et un débat dédié. En l'absence de telles dispositions et indépendamment des réserves émises précédemment, il n'était pas possible aux conseillers municipaux de connaître la nature et la portée réelle de la délibération que ce soit au moment de la convocation ou à celui du vote ».

M le Maire indique qu'effectivement l'ordre du jour indiquait « présentation du projet photovoltaïque par sollatera » et ne faisait pas mention expresse d'une délibération. Néanmoins, après une présentation détaillée du projet SOLLATERA, il a été fait lecture du projet de délibération qui a bien été soumis au vote. Cette lecture n'a amené ni question, ni remarque et a été votée à l'unanimité.

Cette délibération ne fait que confirmer la position du conseil municipal favorable au développement du photovoltaïque, comme en avait déjà attesté la création de zones d'accélération des énergies renouvelables intervenue après une consultation de la population, à laquelle M SERGENT avait apporté sa contribution.

Le Maire précise que tout projet photovoltaïque quel qu'il soit serait, en tout état de cause, soumis à l'approbation du conseil municipal, que l'avis émis dans la délibération prise lors de la précédente réunion soit favorable ou pas. La portée de cet avis est purement symbolique. D'autant plus que les permis relatifs aux centrales photovoltaïques sont de la compétence du préfet et non du Maire.

L'opposition précisant dans le courrier, que leur remarque ne remet pas en cause leur avis favorable sur le projet présenté par SOLLATERA, M le Maire estime qu'il est inutile d'annuler la délibération prise pour en modifier une ligne.

M le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 24 avril à l'adoption.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 par 11 voix pour et 3 voix contre.

Délibération n°2026/06/19/03

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 relatif à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales a été adressé à chaque conseiller municipal le 08 juin 2026. Il est soumis à l'adoption.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 à l'unanimité.

Délibération n°2026/03/27/04

Compte rendu des délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal :

Devis :

National incendie (vérification et maintenance des extincteurs) 504.12 € (partiellement pris en charge par GROUPAMA)

SEDI numérisation de 1500 actes d'état civil : 1 819.20 € TTC

Droit de préemption : M le Maire n'a pas préempté sur la vente de La parcelle AD 74 (16 rue de Rougeot)

Cimetière : M le Maire a accordé un renouvellement pour 30 ans pour les emplacements 200, 201 et l'entre-tombes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n°2026/02/27/05

**Remplacement de M BEAULATON dans ses fonctions
au sein des instances extérieures et dans les commissions communales**

M BEAULATON Alexandre, conseiller démissionnaire occupait les fonctions suivantes :
Suppléant au syndicat des Eaux, suppléant à l'ARNIA, suppléant au SIVOS de Pouilly sur Saône, membre de la commission technique, membre de la commission des maisons fleuries.
Il convient de le remplacer dans ces fonctions.

M TANCHE Julien se propose pour assurer ces différentes fonctions en lieu et place de M BEAULATON.

M le Maire demande si quelqu'un s'oppose à ce que M TANCHE prenne l'intégralité des fonctions qui incombait à M BEAULATON.

M CARRETERO fait savoir qu'il serait intéressé pour intégrer la commission technique.

Après dépouillement du vote, 14 bulletins sont trouvés dans l'urne

M CARRETERO obtient 3 voix

M TANCHE Julien obtient 11 voix.

M TANCHE Julien intégrera donc la commission technique.

Personne ne souhaitant reprendre les autres fonctions de M BEAULATON, M TANCHE Julien est désigné à l'unanimité, suppléant au syndicat des eaux, à l'ARNIA et au SIVOS de Pouilly sur Saône. Il intègre également la commission des maisons vertes et fleuries.

<i>Délibération rendue exécutoire Transmise au contrôle de légalité le Publiée sur papier le</i>
--

Délibération n°2026/03/27/06

Propositions de membres pour la composition de la commission des impôts directs

M le Maire rappelle que lors de la réunion du 24 avril dernier, le conseil municipal avait établi une liste de noms à proposer aux services des impôts pour constituer la Commission des Impôts Directs.

Il rappelle que l'une des conditions pour être membres de la CCID est la suivante :

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Après vérification il s'avère que M MIONT Bruno et M CARRETERO qui avaient été proposés, ne remplissent pas cette condition. Il convient donc de recomposer la liste des noms proposés car

Commune de Pouilly sur Saône

en cas de liste incomplètes, les impôts détermineront la composition de la CCID sans tenir compte des suggestions du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose donc la liste suivante :

M THOUVIOT Philippe	M BONNET Philippe
M DENISOT Jean-Pierre	M CROTET BEUDET Jean
M CHOLEZ Xavier	Mme TANCHE épouse FERNOUX Carole
M GASSER Pierre	Mme BOUCHARD épouse BAREILLE Elisabeth
M DUMONT Pascal	Mme MENEREAU Delphine
M CHARDON Patrick	Mme GRILLET épouse BERNIER Françoise
M FABRIK Nicolas	M CHAMPRENAULT Jean-Claude
Mme DALDOS épouse DENISOT Nadine	M CLERC Eric
M JOIGNEAUX Eric	Mme CUENIN Carole
M FLEURY Jean-Pierre	Mme CHAMPRENAULT Virginie
Mme THOMASSIN Isabelle née GUIGNAUD	M CHAPUIS Benoît
M BOULA Marcelin	M GORGET Christophe

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/03/27/07

Signature d'une convention de mutualisation

au titre du fond du programme des territoires éducatifs ruraux (TER)

M le Maire expose que le programme des Territoires Educatifs Ruraux consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les territoires ruraux autour des enjeux sociaux, éducatifs et de santé.

Le TER de Rives de Saône figure parmi les territoires labellisés par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La convention cadre triennale de labellisation du TER du 1^{er} mai 2026 adoptée par la préfecture de Côte d'Or, et les autres partenaires concernés, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action pour le territoire, ainsi que les modalités d'organisation, notamment la composition du comité de pilotage.

Le collège des Hautes Pailles d'Echenon est l'établissement ordonnateur du TER Rives de Saône. A ce titre, il est habilité à engager les dépenses en faveur des établissements et écoles publiques qui le compose, dont l'école publique de Pouilly sur Saône.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention avec le collège des Hautes Pailles afin de définir les modalités d'utilisation des moyens destinés à financer des actions en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignements scolaire du second degré constitutifs du TER.

M le Maire indique que la convention soumise à l'approbation du conseil municipal a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la convocation à la présente réunion.

Il demande si la lecture de cette convention appelle des questions ou des précisions.

M SERGENT indique qu'il ressort des informations consultées que le niveau scolaire est meilleur en milieu rural, mais que la plupart des élèves s'orientent vers des filières professionnelles. Le but de ce programme est, entre autres, d'élargir leur horizon.

M SERGENT indique avoir 5 questions sur cette convention :

- Il souhaite savoir si les responsables de l'école de Pouilly sur Saône ont été partie prenante.
Mme LAUNAY indique que les écoles sont représentées par Mme l'Inspectrice d'Académie.
- Il indique que le terme « enrôler » figurant dans la convention à l'article 3 le dérange.
M le Maire indique qu'il s'agit bien entendu d'indiquer que le collège des Hautes Pailles va « associer » l'ensemble des établissements scolaires à la gestion des moyens délégués.
- Il s'interroge sur la composition du comité de pilotage.
M le Maire confirme qu'effectivement elle ne figure pas dans cette convention étant définie dans la convention triennale de labellisation du TER du 1^{er} mai 2026. Il va se renseigner pour en connaître la composition.
- Il indique que cette convention TER a une forte dimension sociale, et se demande si le CCAS ne pourrait pas y être associé.
M le Maire indique que cela n'a pas été évoqué, et que le CCAS ne fait pas partie des organismes appelés à conventionner.

Commune de Pouilly sur Saône

- Il se questionne sur l'article 6 qui fait état d'un mécanisme de rétrocession, cela veut-il dire que les écoles devront restituer le matériel au terme de la convention ?
M le Maire indique qu'au contraire, le collège des Hautes Pailles en tant qu'acheteur des biens devra rétrocéder la pleine propriété des biens acquis aux communes siège des établissements concernés au terme de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds du TER Rives de Saône avec l'établissement d'enseignement du second degré Collège des Hautes Pailles d'Echenon, établissement ordonnateur du TER Rives de Saône, représenté par M SORDEL Cédric en qualité de chef d'établissement.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/03/27/08

Proposition de signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la côte d'or dans le cadre du référent déontologue.

M le Maire indique que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes », ce principe a été consacré par la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

M le Maire rappelle que toutes les informations réglementaires, la convention, et la délibération proposée à l'approbation du conseil municipal ont été transmises en annexe de la convocation à la présente réunion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/03/27/09

Fixation des tarifs de la buvette du 14 juillet.

M le Maire rappelle que le principe, le repas et le tarif d'inscription au repas du 14 juillet ont été défini lors de la réunion du 24 avril dernier.

Il convient également de fixer les tarifs de la buvette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit les tarifs 2025 à savoir :

Pour les boissons :

Verre de vin : 1 €

Carafe de vin : 5 €

Bière : 2.5 €

Verre boisson soft : 2 €

Bouteille d'eau : 1 €

Tombola : 2 €

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/03/27/10

Devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la rue des crotères.

M le Maire indique que le cabinet de géomètre QUARRE a établi le plan topographique de la rue des crotères. Pour pouvoir continuer à travailler sur le projet de réfection de la rue des crotères, il convient de valider le devis pour la réalisation des phases diagnostic, esquisse et avant-projet.

M le Maire rappelle que le montant de la prestation est calculé sur la base du montant estimatif des travaux. L'estimation du coût des travaux se monte à 300 000 € H.T pour la totalité de la rue.

La réalisation de ces travaux serait envisagée sur la base de trois tranches, mais les études doivent être réalisées sur l'ensemble du projet. Le devis présenté correspond donc à la prestation pour la rue des crotères sur toute sa longueur (environ 300 m).

M GAUTHRON Nicolas indique que le montant de ces études a été prévu au budget 2026.

Le devis se monte à 5 760 € H.T. (720 € pour la phase diagnostic, 1 440 € pour la phase esquisse et 3600 € pour la phase avant-projet.)

Suite à l'établissement de l'avant-projet sommaire, la commission technique sera réunie pour étudier la proposition, et y apporter d'éventuelles modifications. L'avant-projet établi après modifications sera ensuite présenté au conseil municipal qui pourra encore l'amender si besoin.

C'est seulement une fois l'avant-projet définitif adopté et le chiffrage estimatif validé qu'il conviendra de décider du lancement de la 1^{ère} phase de travaux et du dépôt des demandes de subvention.

M le Maire précise que, si les travaux sont engagés, le coût de ces études sera intégré dans le coût total des travaux sur la base duquel seront établis les dossiers de demandes de subventions et la TVA fera l'objet d'un remboursement l'année suivant le commencement des travaux dans le cadre du fond de compensation de la TVA.

Par contre, si la commune renonce à engager les travaux, les frais d'étude ne bénéficieront ni de subvention ni de remboursement de la TVA.

Si la commune décide de lancer les travaux, il conviendra alors de valider la phase d'assistance à la passation des contrats de travaux, et d'assistance au suivi des travaux du devis de maîtrise d'oeuvre.

M SERGENT demande sur quelle base l'estimatif de 300 000 € a été établi, y a-t-il déjà eu des choix de fait par rapport au type de revêtement ou d'aménagement.

M le Maire indique que non, à ce stade il s'agit d'un estimatif global très approximatif, qui sera ensuite précisé en fonction des choix qui seront fait par la commission technique puis par le conseil municipal.

M SERGENT demande si d'autres devis de maîtrise d'œuvre ont été sollicités.

M le Maire indique que cela n'est pas une obligation pour des montants aussi faibles. M le Maire indique que les maîtres d'œuvre prennent en général entre 8 et 12 % du montant des travaux. Et le cabinet QUARRE est dans la tranche basse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis du cabinet QUARRE pour les phases DIA ESQ et AVP pour 5 760 € H.T.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/03/27/11

Devis pour la réalisation du relevage de deux emplacements au cimetière.

M le Maire rappelle que la commune avait validé un devis à l'entreprise les Pompes Funèbres de la Saône en 2025 pour des travaux d'enlèvements de monuments et de relevage de tombes.

A l'occasion de l'enlèvement d'un monument double, il a été constaté la présence de deux caveaux.

Il n'avait pas été prévu de faire le relevage de ces deux emplacements au devis 2025, mais récupérer deux caveaux pour pouvoir les proposer à la vente est quelque chose d'intéressant pour la commune et une somme de 2000 € avait été prévue au budget 2026 pour réaliser ses travaux.

Suite à la réception des tarifs de la crémation des corps par le crématorium de Mirande, les pompes funèbres de la Saône ont pu établir le devis pour le relevage des corps, le transport et la crémation, afin de libérer les deux emplacements.

Ce devis se monte à 3 838.79 € (dont 1709,14 € de crémation)

Commune de Pouilly sur Saône

Les crédits budgétaires ouverts sont donc insuffisants, mais peuvent être complétés par un virement de crédit si le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux.

L'intérêt pour la commune serait de pouvoir proposer à la revente deux emplacements équipés d'un caveau 2 places.

Les PF de la Saône, indique que chaque caveau pourrait être proposé à la revente à 2 000 € (le prix pour la fourniture et la pose d'un caveau neuf se monte actuellement à 2550 €, et ce prix va être augmenté prochainement au vu de l'augmentation des coûts).

Aussi, l'opération de relevage sera entièrement payée, à terme, par la revente des deux emplacements.

M SERGENT demande si ce devis inclus la crémation des restes de l'ossuaire.

M le Maire indique que nous n'avons pas encore le devis pour cette opération qui risque d'être très coûteuse car chaque corps doit être incinéré séparément.

M SERGENT pense qu'il serait peut-être judicieux de garder un des deux caveaux pour y faire un second ossuaire.

Il conviendrait de vérifier si c'est techniquement possible, mais c'est effectivement une possibilité.

Mme BUSCHINI demande s'il y a beaucoup de demande pour des caveaux.

Actuellement, les gens viennent solliciter un emplacement en Mairie puis se rendent aux pompes funèbres pour solliciter un devis pour la pose d'un caveau s'ils le souhaitent. Il pourra donc être indiqué aux gens que la commune dispose de caveaux déjà posés, si cela les intéresse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le devis des PF de la Saône d'un montant de 3 838.79 € TTC
- Prend note que cela impliquera de porter un crédit supplémentaire de 2 000 € au C 212 par virement de crédit.
- Décide de fixer à 2 000 € le prix de revente d'un caveau 2 places.

<i>Délibération rendue exécutoire Transmise au contrôle de légalité le Publiée sur papier le</i>
--

Questions diverses :

- Commission de contrôle des listes électorales :

Nous avons reçu ce jour un questionnaire des services préfectoraux nous demandant de bien vouloir remplir un questionnaire impérativement avant le 10 juillet relatif à la composition de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

M le Maire rappelle la composition de cette commission, ses missions, le rythme des réunions et précise que le mandat des membres de la commission est de 6 ans.

Il expose que les conseillers municipaux qui la compose (3 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste d'opposition) doivent être pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (sont exclus le Maire et des Adjoints).

Il rappelle que selon ces critères les membres devraient être :

M MIONT Bruno Mme DENISOT Nadine M CLERC Eric

M SERGENT Fabrice M CARRETERO Denis

Si certains souhaitent refuser ces fonctions, le conseiller suivant sur le tableau du conseil municipal prend sa place.

Le Maire expose que les règles de quorum s'appliquent aux réunions de la commission de contrôle et qu'elle doit impérativement se réunir aux dates prévues par les textes. Aussi, il propose de désigner des suppléants et demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaiteraient être suppléants :

Mme BUSCHINI Audrey se propose

Mme GOILLOT Murielle est proposée par ses colistiers.

Projets de mandat :

M SERGENT indique qu'il souhaiterait, dès la rentrée de septembre, que soit organisée une commission des finances pour parler des projets du mandat, du planning de réalisation et des moyens de les financer. Ce qui permettra à leur équipe de prendre des décisions en connaissance de cause.

Commune de Pouilly sur Saône

Il pense nécessaire de recourir à l'emprunt afin de pouvoir réaliser les projets plus rapidement et propose de mettre ses compétences en matière de perspectives financières au service de la commission.

M le Maire indique qu'il est effectivement favorable à une vision plus globale et à long terme de l'impact des projets sur les finances de la commune.

Station d'épuration :

Lors de la dernière réunion il avait été évoqué des mauvaises odeurs provenant de la station d'épuration. M le Maire donne lecture du service assainissement de la communauté de Communes qui confirme qu'il y avait bien un problème. A priori pas d'autres problèmes signalés depuis.

Courrier VNF :

M le Maire donne lecture du courrier de VNF qui l'informe d'une opération d'arrachage de jussie. Les plantes seront stockées sur place pendant quelques temps.

Camping :

M CLERC indique que M BUORO de la société « solutions frelons et nuisibles » est intervenu au camping pour faire le tour des blocs sanitaires, il a détruit 6 nids de guêpes, et facturera 90 € seulement.

M CARRETERO demande si la table de pique-nique placée sous le saule est bien fixée au sol, la présence d'orties ne permet pas d'approcher. M GAUTHRON confirme que la table est bien fixée.

Canicule :

M CARRETERO demande quand les agents vont passer en horaires de travail adaptés. M le Maire indique que les agents peuvent adapter leurs horaires quand ils le souhaitent, en accord avec lui, mais ils ont aussi, d'autres contraintes comme le dépôt des enfants à l'école.

M CARRETERO indique que le chemin du four à Chaux n'est pas débroussaillé. M GAUTHRON indique que jusque-là, M BURGI le faisait, donc Greg ne pense peut-être pas à le faire.

Cours d'école :

Mme DRILLIEN indique qu'elle dispose des coordonnées d'une association susceptible d'aider le SIVOS pour monter et financer le projet de renaturation des cours d'école.

M CARRETERO indique qu'à Beaune, l'enrobé avait été découpé autour des pieds des arbres et il avait été remis du concassé damé au pied.

Les délibérations 2026/06/19/01 à 2026 /06/19/11 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, M CLERC Éric, Mme BUSCHINI Audrey, Mme CHAMPRENAULT Virginie, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M TANCHE Julien, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, M SERGENT Fabrice.

Le Maire :
DELACOUR Sébastien

La secrétaire de Séance :
DRILLIEN Ludivine

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie